|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 6 au Document 44-F** | |
|  | | **3 octobre 2016** | |
|  | | **Original: anglais** | |
|  | | | |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique | | | |
| Proposition de modification de la résolution 55 de l'amnt-12 – Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Dans le présent document, les Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique proposent de modifier la Résolution 55. |

Introduction

Depuis l'AMNT-12, l'UIT a accompli des progrès en faveur de l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, à la fois dans le cadre de ses opérations et de ses activités. Parmi les exemples, on peut citer, entre autres, l'adoption par l'UIT d'une politique d'intégration du principe d'égalité hommes/femmes (GEM), la décision prise récemment par le Secrétariat de l'UIT visant à appliquer une recommandation du Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies concernant la mise en oeuvre d'un Plan d'action destiné à compléter la politique GEM, et la création, par le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT), d'un Groupe d'experts de l'UIT sur la place des femmes dans le domaine de la normalisation.

Il convient d'actualiser la Résolution 55 afin de tenir compte des changements et des évolutions qui se sont produits depuis 2012.

Proposition

Les Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique proposent de modifier la Résolution 55 relative à l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, comme indiqué ci-après.

MOD APT/44A6/1

RÉSOLUTION 55 (Rév.Hammamet, 2016)

Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et  
les hommes[[1]](#footnote-1)1 dans les activités du Secteur de la normalisation  
des télécommunications de l'UIT

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

notant

*a)* l'initiative prise par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), qui a abouti à l'adoption de la Résolution 7 (La Valette, 1998), transmise à la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), aux termes de laquelle il a été décidé de créer un Groupe spécial chargé des questions liées à l'égalité hommes/femmes;

*b)* que la Conférence de plénipotentiaires, par sa Résolution 70 (Minneapolis, 1998), a entériné cette Résolution et a notamment décidé d'intégrer le principe de l'égalité hommes/femmes dans la mise en œuvre de tous les programmes et plans de l'UIT,

rappelant*a)* la Résolution 70 (Rév. Busan 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT, la promotion de l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC);*b)* la Résolution 44 (Istanbul, 2002) de la CMDT, dans laquelle il a été décidé que l'UIT-D devait inclure des initiatives concernant les questions de genre dans chacun des programmes créés dans le cadre du Plan d'action d'Istanbul;

*c)* la Résolution 55 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, relative à l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la perspective d'une société de l'information inclusive et égalitaire;*d)* la Résolution 1187 adoptée par le Conseil à sa session de 2001, relative au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion, la politique et la pratique des ressources humaines à l'UIT, par laquelle le Secrétaire général a été chargé d'attribuer des ressources appropriées, dans les limites budgétaires actuelles, afin de créer une unité chargée des questions de parité hommes-femmes et bénéficiant d'un personnel spécifique à plein temps;

*e)* la Résolution 1327 adoptée par le Conseil à sa session de 2011, relative au rôle de l'UIT dans l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux TIC,

reconnaissant

*a)* la Résolution 64/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 2 juillet 2010, par laquelle a été créée l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, appelée "ONU-Femmes", et qui a pour mandat de promouvoir l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes;

*b)* la Résolution E/2001/L.29, adoptée en juillet 2001 par le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), dans laquelle l'ECOSOC a décidé d'inscrire régulièrement à son ordre du jour, sous le point intitulé "Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions", le thème de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, afin, notamment, de suivre et d'évaluer les résultats obtenus et les obstacles rencontrés par le système des Nations Unies, et d'envisager de nouvelles mesures pour renforcer la mise en œuvre et le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies;

*c)* la Résolution E/2012/L.8 de l'ECOSOC relative à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, au titre de laquelle l'ECOSOC s'est félicité de la mise en place du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (ONU-SWAP) dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, approuvé en avril 2012 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies,

reconnaissant en outre

*a)* que le rôle de la normalisation est essentiel pour assurer le développement efficace de la mondialisation et des TIC;

*b)* que la société dans son ensemble, particulièrement dans le contexte de la société de l'information et du savoir, bénéficiera d'une participation égale des femmes et des hommes à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions et d'un accès égal pour les femmes et les hommes aux services de télécommunication;

*c)* que statistiquement, très peu de femmes sont associées aux processus de normalisation aux niveaux national et international;

*d)* qu'il est nécessaire de faire en sorte que les femmes puissent participer activement et efficacement à toutes les activités de l'UIT-T;

*e)* que le Secrétaire général a publié une version actualisée de l'*ITU English Language Style Guide*, portant notamment sur l'utilisation d'un langage non discriminatoire,

considérant

*a)* le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), dans lequel il a été reconnu qu'il existait de fortes disparités entre les hommes et les femmes pour l'accès au numérique, des mesures immédiates ont été préconisées pour parvenir à l'égalité des sexes chez les internautes à l'horizon 2020, notamment en améliorant considérablement l'éducation des femmes et des filles ainsi que leur rôle dans les TIC en tant qu'utilisatrices, créatrices d'entreprises et de contenus, employées, innovatrices et dirigeantes, et la volonté a été réaffirmée de faire en sorte que les femmes participent pleinement aux prises de décision liées aux TIC;

*b)* le rapport établi en 2013 par le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission sur le large bande au service du développement durable, intitulé "*Doubling Digital Opportunities: Enhancing the Inclusion of Women & Girls in the Information Society"* (Multiplier par deux les possibilités offertes par le numérique: améliorer l'inclusion des femmes et des jeunes filles dans la société de l'information);

*c)* la politique de l'UIT relative à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes (GEM), adoptée par le Conseil à sa session de 2013, en vue de faire de l'UIT une organisation de référence en matière d'égalité hommes/femmes et d'exploiter le potentiel des télécommunications/TIC aux fins de l'autonomisation des femmes comme des hommes;

*d)* que l'UIT a inclus dans son plan stratégique les questions de genre, afin de procéder à des débats et à des échanges d'idées pour définir, à l'échelle de l'organisation tout entière, un plan d'action concret assorti d'échéances et d'objectifs;

*e)* que le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) a, pour sa part, créé, lors de la réunion du GCNT de 2016, le Groupe d'experts de l'UIT sur la place des femmes dans le domaine de la normalisation, chargé de promouvoir la place des femmes dans les domaines de la normalisation, des télécommunications/TIC et autres domaines connexes, et de distinguer les hommes et les femmes qui ont contribué de manière exceptionnelle à la promotion des travaux des femmes dans ces domaines;

*f)* les Prix GEM-TECH (les technologies au service de l'égalité hommes/femmes et de l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes) décernés conjointement par ONU-Femmes et l'UIT qui mettent en valeur les actions exceptionnelles accomplies au niveau personnel ou institutionnel ainsi que les stratégies innovantes élaborées pour mettre les TIC au service de l'autonomisation des femmes;

*g)* les progrès accomplis par l'UIT pour mieux faire connaître les questions de genre, en particulier au cours des dix dernières années, pour accroître la participation des femmes dans les instances internationales et leur contribution aux travaux de ces instances, et pour la réalisation d'études, de projets, de programmes de formation, grâce au groupe d'action interne sur les questions de genre, aux responsables des questions de genre et à la politique GEM;

*h)* la création avec succès, par l'UIT, d'une Journée internationale des "Jeunes filles dans le secteur des TIC", célébrée chaque année le quatrième jeudi d'avril;

*i)* la reconnaissance particulière dont a fait l'objet le travail de l'UIT dans les domaines de l'égalité hommes/femmes et des TIC dans la famille des organisations des Nations Unies,

considérant en outre

*a)* que l'UIT doit examiner, analyser et mieux comprendre l'incidence qu'ont les TIC sur les femmes et sur les hommes, étant donné que ces technologies peuvent contribuer à promouvoir l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes et qu'elles font partie intégrante des moyens visant à créer des sociétés plus équitables et plus inclusives;

*b)* que l'UIT devrait également poursuivre ses efforts pour faire en sorte que le principe de l'égalité hommes/femmes soit pris en compte dans l'ensemble des politiques, des programmes de travail, des activités de diffusion de l'information, des publications, des travaux des commissions d'études, des séminaires, des cours et des conférences de l'Union,

se félicitant

*a)* des initiatives prises par le Secrétaire général, en particulier comme l'un des "champions de l'égalité hommes/femmes à Genève", un réseau de dirigeants qui rassemble des décideurs femmes et hommes pour supprimer les barrières qui existent entre les hommes et les femmes;

*b)* des efforts déployés par le Directeur du TSB pour créer le Groupe d'experts de l'UIT sur la place des femmes dans le domaine de la normalisation,

décide

1 que l'UIT-T devra continuer d'encourager la prise en compte du principe de l'égalité hommes/femmes, y compris l'utilisation d'un langage neutre, dans l'ensemble des activités, groupes et commissions de l'UIT-T, y compris le GCNT et les commissions d'études de l'UIT-T;

2 qu'il convient d'assurer l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans la mise en œuvre de tous les résultats pertinents de la présente Assemblée;

3 d'accorder un rang de priorité élevé à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans la gestion, le recrutement et le fonctionnement de l'UIT-T,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de prendre les mesures nécessaires pour poursuivre la mise en oeuvre de la politique GEM de l'UIT, notamment en soutenant l'application des recommandations du Corps commun d'inspection relatives à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, en apportant un appui aux responsables des questions de genre de l'UIT-T et en encourageant le personnel du TSB à suivre les programmes de formation pertinents;

2 de poursuivre l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans les travaux du TSB, conformément aux principes qui sont déjà appliqués au sein de l'UIT;

3 d'encourager les Etats Membres et les Membres du Secteur à contribuer à la réalisation des objectifs liés à l'égalité hommes/femmes, en veillant à ce que des femmes et des hommes qualifiés participent à égalité aux activités de normalisation et occupent des postes à responsabilité;

4 d'encourager la participation et la contribution des femmes et leur prise de responsabilités dans tous les aspects des activités de l'UIT‑T;

5 d'examiner chaque année les progrès réalisés dans le Secteur concernant l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, notamment en rassemblant et en analysant les statistiques relatives à la participation des femmes aux activités de normalisation de l'UIT-T, et de communiquer les conclusions au GCNT et à la prochaine AMNT,

invite le Secrétaire général

à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Plan ONU-SWAP en ce qui concerne l'établissement de rapports sur les activités de l'UIT-T visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes,

invite les Directeurs des Bureaux

1 à contribuer à identifier les sujets et les mécanismes propres à favoriser l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans les activités de l'UIT-T, notamment au sein du GCNT, du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT);

2 à encourager le personnel de l'UIT à tenir compte des lignes directrices relatives à l'utilisation d'un langage neutre énoncées dans l'*ITU English Language Style Guide* et d'éviter, autant que possible, d'employer des termes qui ne sont pas neutres,

invite les Etats Membres et les Membres du Secteur

1 à présenter des candidatures aux fonctions de président/vice-président qui favorisent la participation active de spécialistes femmes dans les groupes et activités de normalisation ainsi que dans leurs propres administrations et délégations;

2 à apporter leur soutien et à participer activement aux travaux du TSB, à désigner des spécialistes pour le Groupe d'experts de l'UIT-T sur la place des femmes dans le domaine de la normalisation et à encourager l'utilisation des TIC en faveur de l'autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes filles;

3 à encourager et à soutenir activement la formation aux TIC pour les jeunes filles et les femmes, en vue de les préparer à une carrière professionnelle dans le domaine de la normalisation des TIC.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 "Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes": intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes consiste à évaluer les incidences pour les femmes et les hommes de toute mesure prévue, y compris législative, de toute politique ou de tout programme dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et de l'expérience aussi bien des femmes que des hommes une partie intégrante des processus de mise au point, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de sorte que les femmes et les hommes en bénéficient au même titre et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. Le but ultime est d'obtenir l'égalité entre les femmes et les hommes. (Source: Rapport du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, troisième session, New York, 25‑27 février 1998). [↑](#footnote-ref-1)